

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi treize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GERALDY** Claude, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 21/12/2023

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :
Madame **OYANCE** Céline absente excusée représentée par Madame **BARBIER** Delphine.
Madame **CROCHET** Nathalie absente excusée non représentée.
Monsieur **UDIMAN** Reynald absent excusé non représenté.
Monsieur **LARMANDIER** Quentin absent excusé non représenté.
Monsieur **MARTINS** Filipe absent excusé non représenté.

Secrétaire de séance : Monsieur **MORIZET** Florian.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Madame **PREVOSTAT** Angéline arrive à 20h20.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 28/09/2023

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2023, l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N°96/2023—AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE:

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant disposition relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Elagage, taille de haies, tonte, fleurissement, préparation des sols, plantation, arrosage, entretien de la voirie et des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 mai au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.

Il ne devra justifier d'aucune expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°97/2023—MODIFICATION STATUTAIRE : ENERGIE NOUVELLES RENOUVELABLES ET RECUPERABLES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à planifier les projets d'énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables,

VU la loi Climat et résilience du 22 août 2021 précisant les objectifs quantitatifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'intégration des objectifs régionaux,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et plus particulièrement l'Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires « CHOISIR UN MODELE ENERGETIQUE DURABLE » précisant,

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

VU la délibération du 26 mai 2021 n°21-05-1729 relative à l'Approbaton Plan Climat Air Energie Territorial 2020-25 (PCAET « Ambition Climat »), ses enjeux, objectifs et plan d'action notamment n°8 et 9 inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire et Développer le photovoltaïque sur le territoire,

VU la délibération n°2023_10_2764 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – Energies nouvelles renouvelables et récupérables,

CONSIDERANT la volonté de l'EPCI de se doter d'une compétence Energies nouvelles renouvelables et de récupérations,

CONSIDERANT l'émergence de projets et le développement des Energies Nouvelles et Renouvelables sur le territoire d'Epernay Agglo (Parc Eolien, Centrales solaires, projets et « grappes d'installations » photovoltaïque nécessitant généralement des moyens mutualisés, d'écosystème à vocation « mix énergétique », station et infrastructure de recharges « multi Energies décarbonées », Gaz « verts »,...),

CONSIDERANT la volonté d'apporter aux communes membres l'accompagnement, l'aide au développement, l'assistance au pilotage de projets ENR+R et d'étudier les opportunités de ces projets dans le cadre de l'intérêt communautaire (notamment la biomasse, la géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et toutes autres ENR en développement potentiel...),

CONSIDERANT l'intérêt pour l'agglomération et ses communes membres à participer aux financements de projets directement et/ou via Véhicule juridique publics, en parts dans les SPV (sociétés de projets), en développant des systèmes d'aides financières ou en codéveloppant des projets,

CONSIDERANT la volonté à encourager, communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

La Communauté d'Agglomération souhaite s'investir dans les énergies nouvelles et renouvelables en facilitant l'émergence des projets, en accompagnant et portant assistance au pilotage de ses projets notamment.

Aussi, une modification des statuts communautaires (ajout du point 12° à l'article 4.II.) a été approuvée par délibération n°2023_10_2764 afin que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne puisse se doter de la compétence facultative, « Accompagnement, participation aux financements des projets d'Energies nouvelles renouvelables et de récupérations », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 9 pour et 1 contre de Monsieur MORIZET Florian.,

APPROUVE cette modification statutaire.

N°98/2023—MODIFICATION STATUTAIRE : REALISATION DES INFRASTRUCTURES LIEES AU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,

VU la délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

CONSIDERANT la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification des statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local ; dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Epernay ↔ Athis via Chouilly, Oiry, Pivot,
- Epernay ↔ Cumières, - Chouilly ↔ Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les Collectivités limitrophes :

- Epernay ↔ Aÿ-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay ↔ Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay,
- Epernay ↔ Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes, initialement identifiée dans le schéma directeur comme maillage local, au motif de leur importance dans le maillage cyclable du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus ↔ Voipreux,
- Vertus ↔ Bergères-les-Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape, l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'agglomération se proposera d'accompagner les communes en finançant via un fonds de concours les opérations de créations de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.II par l'ajout des mentions suivantes : « 11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été approuvée par délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 4 pour, 3 abstention de Mesdames CARPENTIER Nadine, BONNINGRE Sophie et PREVOSTAT Angéline et 3 contre de Mesdames BARBIER Delphine, OYANCE Céline et Monsieur MORIZET Florian,

APPROUVE cette modification statutaire.

N°99/2023—AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS » :

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;

- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Proposition de Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

VU la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du XX octobre 2023,

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N°100/2023 – PREMIERE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- AJUSTEMENT DES COMPTES :

Afin d'ajuster les comptes de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
6413 Personnel non titulaire	+ 29 000 €	6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8 000 €
633 Impôts, taxes et versement assimilable / rémunération	+ 1 000 €	752 Revenus des immeubles	+ 6 000 €
		773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 4 000 €
		7021 Vente de récolte	+ 12 000 €
Total Fonctionnement Dépenses	+ 30 000 €	Total Fonctionnement Recettes	+ 30 000 €

Total général Fonctionnement Dépenses avant DM (pour rappel)	1 551 613,87 €	Total général Fonctionnement Recettes avant DM (pour rappel)	1 551 613,87 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Total général Fonctionnement Dépenses après DM	1 581 613,87 €	Total général Fonctionnement Recettes après DM	1 581 613,87 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE cette décision modificative.

INFORMATIONS :

Droits de préemption :

VENDEUR	REF CADASTRE	ADRESSE, LIEU	SUPERFICIE	PRIX	ACHETEUR
Mr GARCIA Stéphane et Mme GARCIA - SCHMIEDT Christelle	AD 274 AD 393	398 rue du Moutier Les Marmouzes	6 a 12 ca 0 a 17 ca	220 000 €	Mr ROUYER Flavien et Mme LEGRAND Solène
Mme GEIMER Odile	AH 308 AH 351 AH 352	Les Vignes de Mardu 549 rue de la Liberation Les Vignes de Mardu	30 m ² 107 m ² 39 m ²	110 000 €	
Groupement foncier Agricole du Moutier	AD 637 AD 691	Les Champs du Soleil Les Champs du Soleil	5 a 83 ca 3 a 13 ca	107 520 €	LARMANDIER Quentin
Mme PRIN Françoise	AD 629	La Croix Sablonnière	9 a 13 ca	110 000 €	

QUESTIONS DIVERSES :

- Assainissement : la communauté d'Agglomération en partenariat avec la commune organisera une réunion le 24 janvier 2024. Seules les personnes convoquées devront assister à cette réunion. Odeur d'égout dans la rue Ferdinand Moret. La SATER sera informée.
- Vœux : Monsieur le Maire a reçu les vœux de la gendarmerie et une invitation à la Sainte Geneviève. Monsieur le Maire assistera à la cérémonie mais pas au repas.
- Assemblée Générale ordinaire Union Champagne : Monsieur MORIZET Florian représentera la commune.
- Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants : un avenant à la convention est en cours pour prolonger la campagne jusqu'en mars 2024.
- Sacristie : une fuite d'eau a été constatée l'étude pour la réparation est en cours.
- Porte atelier communal : suite à l'usure, la porte sectionnelle de l'atelier communal a été abimée. Une réparation provisoire a été faite et des devis pour son remplacement sont en cours.
- Journal l'Union : l'abonnement en format papier est reconduit pour 1 an.
- Logements 51 place Puisard : certains radiateurs ont été changés.
- Logement 69 rue du Moutier : l'isolation de ce logement ne répond plus aux normes en vigueur. Des devis vont être demandés.
- Bouteille : deux Adjointes ont constaté 2 détériorations sur la Bouteille. Une des Adjointe a recontacté les artisans qui l'ont rénovée pour les réparations. Elle est en attente de réponse.
- Illuminations de Noël : le sapin de la place Puisard va être illuminé ainsi que les haies dans la rue du Général De Gaulle.
- Epernay Agglo : un comité technique soirée évènementiel est organisé le 17 janvier 2024. Un représentant de la commune est convié. Ce comité technique a pour but de recenser les manifestations pour l'année 2024 sur le territoire de l'agglo. La réunion avec les associations pour établir le calendrier des manifestations 2024 pour la commune est prévue le 8 janvier 2024.
- Usine Central à Bitume : certains Conseillers Municipaux ont été contactés par le Collectif du Marais concernant le projet de la centrale à bitume. Les personnes ont répondu aux questions du collectif en leur nom propre mais pas en tant qu'élu.
- Ecole : une réunion est prévue le vendredi 15 décembre 2023 pour l'organisation de l'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à

Fait à CRAMANT, le 15 décembre 2023
Le Maire,
Claude GERALDY

